



Examen professionnel supérieur d'Expert/e en cytodiagnostic

Guide relatif à l'épreuve 1 «Préanalytique et technique»

Guide Préanalytique et technique

Le domaine de compétence Préanalytique et technique fait partie intégrante de l'examen professionnel supérieur (EPS) Expert/e en cytodiagnostics (cf. Directives relatives au règlement d'examen de l'EPS Expert/e en cytodiagnostics, p. 4).

1. Les parties de l'épreuve

L'épreuve 1 se compose de deux parties:

- une partie écrite de 30 minutes
- une partie orale de 15 minutes

2. Partie écrite

2.1 Exercice

Quatre descriptions écrites de cas cliniques sont proposées. Pour chacun de ces cas cliniques, une ou plusieurs questions sont formulées. Le candidat formule la réponse avec ses propres mots.

2.2 Evaluation

Le nombre maximal de points possibles est indiqué pour chaque exercice. L'attribution de demi-points est laissée à la discrétion des experts d'examen.

2.3 Pondération

Nombre de points maximum: 24 points

3. Partie orale

3.1 Exercice

La partie orale se compose d'un entretien sur la base de l'épreuve écrite. 3 questions au moins - communiquées au début de l'épreuve - doivent être traitées dans le temps imparti de 15 minutes. Les experts poseront leurs questions en fonction des priorités suivantes :

1. traiter les points flous constatés dans la partie écrite.
2. d'autres questions sur ce sujet.

3.2 Evaluation

La partie orale est évaluée selon la grille suivante:

No	Critère d'évaluation	Points obtenus					Remarques et justifications des points attribués Justification des déductions de points
		4	3	2	1	0	
1.	<p>Compétence professionnelle Le candidat/la candidate fait preuve de compétence professionnelle et répond correctement aux questions. Les réponses faites par le candidat/la candidate approfondissent, précisent voire élargissent le sujet.</p>						
2.	<p>Argumentation durant l'entretien Le candidat/la candidate est capable de justifier les contenus présentés et les solutions proposées de manière compréhensible et convaincante.</p>						
3.	<p>Capacité de réflexion Le candidat/la candidate est capable de remettre en question les contenus, les procédés et les résultats de manière critique et de formuler des alternatives.</p>						

3.2.1 Importance du nombre de points

4 pts. : le critère est parfaitement rempli;

3 pts. : le critère est en grande partie rempli;

2 pts. : le critère est juste rempli;

1 pt. : le critère n'est rempli que sur quelques points seulement;

0 pts.: le critère n'est pas rempli.

3.3 Verbalisation de l'entretien

L'entretien fait l'objet d'un procès-verbal.

Questions	Réponse	Remarques/Déductions

3.4 Pondération

Nombre de points maximum: 12 points

4. Conditions de réussite

Conformément à l'art. 6.2 du Règlement d'examen, l'examen est jugé réussi lorsque 60% du nombre de points maximum ont été atteints (36 points).

Pour réussir l'épreuve 1, 22 points sont donc nécessaires.

5. Approbation

Le présent document a été approuvé par la Commission d'examen EPS en cytodiagnostic le 05.11.2015.